

AVIS DE LA CIRCULATION

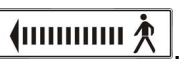
Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Léon Laval

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 23 janvier 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir **du 16 février 2026 à 6h30 jusqu'au 21 février 2026 à 17h00** et selon les besoins du chantier (< 72h), le trottoir est supprimé dans la :

- Rue Léon Laval, devant l'immeuble numéro 11, du côté impair, sur le tronçon concerné par le chantier (longueur : 30 mètres).

Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1,  .

Art. 2:

Pendant la même période et au même endroit tout stationnement / parage de véhicules est interdit.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18  .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit la route est barrée dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14  .

La fermeture de la route se fera strictement selon les besoins du chantier (< 72h).

Une déviation sera mise en place.

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN